



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 119/RM/DJ/2025 du 12 juin 2025

Portant délégation de signature de la Rectrice
de Mayotte aux SG/SGA et chefs de division

DIRECTION
JURIDIQUE

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- VU le Code de l'Éducation ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales aux agents non titulaires de l'Etat, pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'Éducation Nationale ;
- VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère ;
- VU le décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;
- VU le décret du 4 juin 2025 portant nomination de Mme Valérie DEBUCHY, Rectrice de la région académique de Mayotte, Rectrice de l'académie de Mayotte ;
- VU Arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie et Recteur de l'académie de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié par l'arrêté du 5 novembre 2014 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-Recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU Arrêté du 14 février 2005 portant délégation permanente de pouvoirs au Recteur de l'académie de Mayotte en matière de gestion des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte ;
- VU l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'Éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2017 modifié et l'arrêté du 17 octobre 2019 du ministre de l'Éducation Nationale, plaçant Monsieur Mouridi BINA sous l'autorité du recteur de l'académie de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 17 octobre 2019 du ministère de l'Éducation Nationale, nommant Monsieur François DUPART au rectorat de Mayotte, en qualité de responsable du Service Régional des Achats ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale du 14 septembre 2021, nommant Monsieur Antoine RIDARD dans l'emploi de chef de pôle des moyens et de la scolarité ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale du 23 mai 2023 nommant Monsieur Thierry CONTOUX dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au Secrétaire général de l'académie de Mayotte, en tant que responsable du pôle de l'Expertise, de la Modernisation des services et des Relations avec les établissements ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale n° PP 23-176 du 20 juin 2023 portant affectation et classement dans le corps des ingénieurs d'étude de Monsieur Thieffen DELABAERE, aux fins d'exercer les fonctions de responsable du service statistique académique ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale n° CQ 23-203 du 1er août 2023 portant accueil en détachement de Monsieur Bruno ULRICH sous l'autorité du recteur de l'académie de Mayotte ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche n°PP23-313 du 27 septembre 2023, plaçant Monsieur Mounib MAOULIDA sous l'autorité du recteur de l'académie de Mayotte ;
- VU L'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale du 14 juin 2024, nommant Monsieur Philippe MICHELI en tant que Secrétaire général de la région académique de Mayotte ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale du 1^{er} avril 2025 nommant Monsieur Patrice CHAPTARD dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au Secrétaire général de la région académique de Mayotte, en tant que directeur régional académique des systèmes d'information (DRASI) et responsable du pôle des Services Informatiques;
- VU l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale en date de 07 avril 2025, portant nomination et classement de Attoumani BINA dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, Directeur des relations et des Ressources Humaines ;
- VU l'arrêté du 20 janvier 2021 du Recteur de Mayotte nommant Madame Maimouna CORNICE en tant que cheffe de la division des affaires juridiques et achats à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 08 septembre 2022 du Recteur de Mayotte nommant Monsieur Bernard Besmer NDION-OSSIBI, en tant que chef de service de la division de la vie scolaire auprès du Recteur de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2023 du Recteur de Mayotte nommant Madame Nathalie GARCIA en tant que contrôleur de gestion à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- VU l'arrêté du 04 juillet 2023 du Recteur de Mayotte nommant Monsieur Éric LE BERRE en tant que chef de la division des affaires financières ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2024 du Recteur de Mayotte, nommant Madame Josfia BOINA en tant que cheffe de la division des personnels enseignants du premier degré ;

- VU l'arrêté rectoral du 28 août 2023 du Recteur de Mayotte nommant Madame Danièle MAZAMET en tant que cheffe de la division des personnels administratifs ;
- VU l'arrêté du 19 avril 2024 du Recteur de Mayotte, nommant Monsieur Sébastien NOCERA en tant que chef de la coordination paie ;
- VU l'arrêté du 30 août 2024 portant détachement de Monsieur Josquin-Olivier DALISSIER auprès du Recteur de l'académie de Mayotte en tant que responsable de la Division l'Organisation scolaire (DOS) ;
- VU l'arrêté académique du 11 février 2025 portant réintégration de Madame Valérie ANDRIEU auprès du Recteur de l'académie de Mayotte à compter du 10 mars 2025 ;
- VU la décision n° 2020/01/013 du 1er janvier 2020 du recteur de l'académie de Mayotte, désignant Monsieur Ahmed HOUMADI, en qualité d'adjoint au chef de division des examens et concours ;
- VU le contrat de travail n° 632- RS-22-23/DPA/AK/NA du 09 mai 2023, nommant Madame Alissa VIGUIER, en tant que chargée du suivi de l'enseignement supérieur au sein du rectorat de Mayotte ;
- VU le contrat de travail n°960-RS-24-25 DPA/DM/HM du 05 septembre 2024 nommant Monsieur Nicolas VIVE en qualité de responsable du pôle de l'immobilier et de la logistique, sous l'autorité du recteur de l'académie de Mayotte.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la région académique de Mayotte,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Philippe MICHELI, Secrétaire général de la région académique de Mayotte, pour signer tous les actes relevant de la compétence sur laquelle Madame la Rectrice de l'académie de Mayotte a reçu délégation permanente de pouvoir de Madame la Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, conformément aux dispositions rappelées ci-dessus, et de Monsieur le Préfet de Mayotte quant aux actes d'engagement financiers. Il est également donné délégation au Secrétaire général pour recevoir le serment des agents comptables d'établissements publics d'enseignement de l'académie de Mayotte ;

Article 2 : il est donné délégation de signature aux responsables de pôle :

- Monsieur Attoumani BINA, Directeur des relations et des Ressources Humaines (DRH) afin de signer tous les actes de gestion individuels et collectifs des personnels de l'académie de Mayotte, y compris les engagements juridiques et financiers, pour ce qui concerne le titre II (Paie). Il est également habilité pour les engagements hors du titre II (Paie) concernant les décisions relatives au suivi des personnels dans le cadre de : la gestion du CPF, la protection fonctionnelle des agents, les conventions et gratifications de stages au sein des services administratifs, et la gestion du fonds social en faveur des personnels, sous réserve des

- Monsieur Antoine RIDARD, responsable du pôle des moyens et de la scolarité, afin de signer les engagements financiers pour lesquels Madame la Rectrice a reçu délégation, ainsi que les actes relevant de l'organisation scolaire, des affaires budgétaires et financières, du contrôle de gestion et contrôle interne comptable, et de la scolarité, ainsi qu'au contrôle de légalité des établissements du second degré, à l'exception des engagements qui concernent la paie ;
 - Monsieur Thierry CONTOUX, responsable du pôle de l'Expertise, de la Modernisation des services et des Relations avec les établissements, afin d'assurer la coordination des services et divisions rattachés au pôle et de signer tout acte entrant dans son champ de compétence relevant de la gestion des divisions et services rattachés : division des affaires juridiques, commande publique, liaison de l'enseignement supérieur, division des examens et concours, service statistique académique, ainsi que les actes relatifs au contrôle de légalité de l'enseignement supérieur, à l'exception des engagements juridiques et financiers ;
 - Monsieur Patrice CHAPTARD, directeur régional académique des systèmes d'information (DRASI), à effet de signer les prescriptions de dépenses relevant de la compétence de sa direction, ainsi que toutes les opérations relatives à la réception et au service fait de matériel ou de logiciel, à l'exception des engagements juridiques et financiers ;
 - Monsieur Nicolas VIVE responsable du pôle de l'immobilier et de la logistique, pour signer les actes d'engagement des marchés publics passés selon une procédure adaptée en matière de constructions scolaires dont le montant n'excède pas 90 000 € ; signer les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés ; certifier le service fait concernant les décomptes mensuels.
- Pour les marchés subséquents de prestations intellectuelles, de petits travaux ou de maintenance, supérieures à 90 000 €, dans la situation où une mise en concurrence aurait déjà été réalisée par un accord-cadre : signer les actes de l'exécution s'y rapportant.
- Pour les opérations de construction supérieures à 90 000 € et dans le cadre du suivi d'exécution : signer les déclarations d'organismes de prévention, signer les OS sauf à ce qu'ils entraînent des plus-values financières ; signer les actes relatifs à la sous-traitance, signer les actes relatifs à la réception de chantier sauf en ce qui concerne la résiliation d'un marché, l'avis d'achèvement, le décompte général. (Étant considéré qu'il relève de la Rectrice, ou du Secrétaire général : la signature des documents relatifs à la notification des marchés supérieurs à 90 000 €, les avenants, les réponses aux mémoires en réclamation, les protocoles transactionnels dans la limite des montants de l'article R222-36 du Code de l'Éducation - périmètre non délégué).

Article 3 : Au sein du pôle des ressources humaines, il est donné délégation de signature aux chefs de service désignés ci-dessous, afin de signer tous les actes de gestion individuels et collectifs des personnels dont leur service assure la gestion :

- Madame Danièle MAZAMET, cheffe de la division des personnels administratifs ;
- Madame Josfia BOINA, cheffe de la division des personnels enseignants du premier degré ;
- Madame Valerie ANDRIEU, cheffe de la division des personnels contractuels ;
- Monsieur Sébastien NOCERA, chef de la division coordination paye, concernant les actes financiers mandatés sur le titre II (paie, indemnités, chômage, capital décès, titres de perception et autres).

Article 4 : Au sein du pôle des moyens et de la scolarité, il est donné délégation de signature aux chefs de service désignés ci-dessous, afin de signer tous les actes dont leur service assure la gestion :

- Monsieur Éric LE BERRE, chef de la division des affaires financières, en ce qui concerne les actes financiers mandatés sur le hors-titre II ;
- Monsieur Bernard Besmer NDION-OSSIBI chef de la division de la vie scolaire, concernant les avis d'affectation des élèves ;
- Madame Nathalie GARCIA, contrôleur de gestion, concernant les actes non créateurs de droits ;
- Monsieur Josquin-Olivier DALISSIER, responsable de la Division de l'Organisation scolaire (DOS), concernant les actes non créateurs de droits relevant de sa division ;

Article 5 : Au sein du pôle de l'expertise, de la modernisation des services et des relations avec les établissements, il est donné délégation de signature à :

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry CONTOUX, il est donné délégation à Monsieur Ahmed HOUMADI, afin de signer les actes relevant de la DEC plus particulièrement :

- Les attestations de réussite aux différents diplômes,
- Les courriers aux candidats sur la recevabilité ou non de leur candidature,
- Les listes d'affichage des résultats aux examens et concours,
- La signature des états de frais d'examens et concours ;
- Madame Maimouna CORNICE, cheffe de division des affaires juridiques et achats, dans les actes (mémoires, répliques, productions de justificatifs) impliquant la défense du rectorat auprès du tribunal administratif de Mamoudzou conformément à l'arrêté préfectoral du 2021/SG/TA/1399, hors actes emportant engagements juridiques et financiers ;
- Monsieur François DUPART, responsable du service académique des achats, dans les actes de mise en œuvre de l'arrêté rectoral 2020-51 de création du service régional des achats, hors actes emportant engagements juridiques et financiers ;

- Madame Alissa VIGUIER, chargée du suivi de l'enseignement supérieur, dans les actes de suivi de l'université de Mayotte et notamment les accusés de réception du contrôle de légalité de l'université de Mayotte, hors actes emportant engagements juridiques et financiers ;
- Monsieur Thieffen DELABAERE, responsable du service statistique académique, dans les actes relatifs aux études et enquêtes pour les besoins de l'académie hors actes emportant engagements juridiques et financiers.

Article 6 : Au sein du pôle de l'immobilier et de la logistique, il est donné délégation de signature aux chefs de service désignés ci-dessous, afin de signer tous les actes dont leur service assure la gestion dans la limite de la gestion des dossiers dépendant de leur division ou service, tout document y compris la certification du service-fait, sauf ceux emportant engagements juridiques et financiers, décisions créatrices de droit et les décisions valant rejet ou acceptation de la demande de l'utilisateur à :

- Monsieur Mouridi BINA, responsable de la division des affaires générales ;
- Monsieur Bruno ULRICH, responsable de la division de gestion du patrimoine ;
- Monsieur Mounib MAOULIDA, responsable de la division des constructions scolaires.

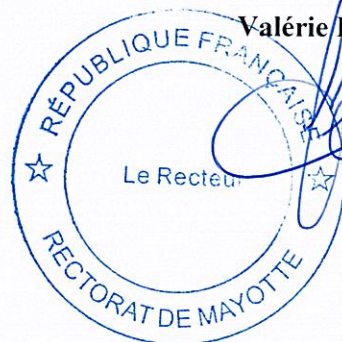
Article 7 : Les arrêtés n° 009/RM/DJ/2020 du 23 janvier 2020, n°055/RM/DJ/2020 du 15 juin 2020, n°076/RM/DJ/2020 du 01^{er} septembre 2020, n°86/RM/DJ/2021 du 19 novembre 2021, n°29/RM/DJ/2022 du 14 avril 2022, n°36/RM/DJ/2022 du 05 mai 2022, n°03/RM/DJ/2023 du 02 janvier 2023, n°32/RM/DJ/2023 du 29 septembre 2023, n°2024-RM-DJ-49 du 26 août 2024, n° 66/RM/DJ/2025 du 07 avril 2025 portant délégation de signature du Recteur de Mayotte sont abrogés.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et sur le site académique.

La Rectrice de Mayotte

Valérie DEBUCHY



Ampliatiions :

- SGA
- Divisions